

DELIBERATION N°70-5 du 27 MAI 1970  
PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE n°1  
DU BUDGET de 1970

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget 1970.

En conséquence de cette décision modificative, le budget est arrêté :

- en recettes

Section I	90 470 810 F	
Section II	<u>236 575 F</u>	
TOTAL ....	90 707 385 F	90 707 385 F

- en dépenses

Section I

A - Etudes et Interventions	104 527 300 F
B - Fonctionnement	<u>8 051 727 F</u>
TOTAL ...	112 579 027 F

Section II

A - Etudes & Interventions	10 927 175 F
B - Immobilisations	<u>639 666 F</u>
TOTAL ...	11 566 841 F

TOTAL des dépenses 124 145 868 F

L'équilibre entre les recettes et les dépenses est réalisé par une diminution de fonds de roulement de 33 438 483 F.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

Le Président  
du Conseil d'Administration